

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MÉTIS-SUR-MER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 21-153**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA ROUTE MCLAREN ET LA ROUTE MACNIDER**

**ATTENDU** l'aide financière anticipée du *Ministère des Transports*, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale*;

**ATTENDU** qu'une demande d'aide financière a été effectuée dans le cadre du volet *Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* pour des travaux de pavage sur la route McLaren et la route MacNider (taux de subvention : 90% des coûts admissibles);

**ATTENDU** que ces subventions seront versées sur une période de 10 ans (2021 à 2030 inclusivement);

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 895 900 \$ en attendant, entre autres, l'encaissement total de ces subventions;

**ATTENDU** que l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion donné à la séance du 3 mai 2021, en téléconférence, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

**ATTENDU** que ce règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre car au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes, donc ce règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 556.3 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil adopte le règlement numéro 21-153 et statue par ledit règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 895 900 \$ pour des travaux de pavage sur la route McLaren et la route MacNider » et porte le numéro 21-153 des règlements de la Ville de Métis-sur-Mer.

**ARTICLE 3 OBJET**

Par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme 1 895 900 \$ pour des travaux de pavage sur la route McLaren et la route MacNider. Les travaux consistent à la mise en place d'enrobé bitumineux sur un tronçon d'une longueur totale d'environ 2 737 mètres et tous les travaux connexes décrient au bordereau d'estimation préparé par le service d'ingénierie de la MRC de La Mitis, portant le numéro 9048-015, en date du 31 mars 2021, incluant les frais incidents, les taxes et les imprévues. Ce bordereau d'estimation partie intégrante du présent règlement comme **annexe A**.

**ARTICLE 4 FINANCEMENT PAR UN EMPRUNT (1 895 900 \$)**

Le conseil autorise un emprunt de 1 895 900 \$ pour une période maximale de dix (10) ans représentant 100% du coût total des travaux de pavage afin de financer, entre autres, les subventions prévues au *Programme d'aide à la voirie locale*.

**ARTICLE 5 REMBOURSEMENT À MÊME LES SUBVENTIONS (1 706 272 \$)**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

S'il y a lieu, le conseil affecte au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette du présent règlement les subventions du *Ministère des Transports (MTQ)* dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* au montant approximatif de 1 706 272 \$.

**ARTICLE 6 REMBOURSEMENT PAR LA TAXATION (189 628 \$)**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

**ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Carolle-Anne Dubé, Mairesse

Stéphane Marcheterre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 3 mai 2021

Adoption : 7 juin 2021

Promulgation :

## BORDEREAU D'ESTIMATION

Nom du projet
VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
Réfection de voirie - Route McLaren et MacNider RIRL

Numéro du projet
9048-015
Date
31 mars 2021

*Sans aucune restriction ni réserve, ces prix incluent tout le matériel, les matériaux, les équipements, les outils et la main d'oeuvre nécessaires pour les travaux décrits dans les documents d'appel d'offres et exécutés selon les règles de l'art incluant les frais généraux et toute autre dépense inhérente.*

### BORDEREAU SOMMAIRE DES TRAVAUX

Article	Description	Total
1.	ROUTE MCLAREN - RÉFECTION DE VOIRE - 0+000 @ 1+600	795 102.90 \$
2	ROUTE MACNIDER - RÉFECTION DE VOIRE - RTE 132 AU 2E RANG EST (± 1 100 m)	709 725.00 \$
3.	FRAIS INCIDENTS (MAXIMUM DE 20%)	300 965.58 \$
<b>Travaux :</b>		<b>1 805 793.48 \$</b>
Taxes nettes (4.9875%) :		90 063.95 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>1 895 857.43 \$</b>

*Nafar R. # 5062546*

Nom du projet
VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
Réfection de voirie - Route McLaren et MacNider RIRL

Numéro du projet
9048-015
Date
31 mars 2021

Article	Description	Quantité	Unité	Prix	Total
<b>1. ROUTE MCLAREN - RÉFECTION DE VOIRE - 0+000 @ 1+600</b>					
<b>1.1 Organisation de chantier et signalisation</b>					
1.1.1	Organisation de chantier	1	global	50 000.00 \$	50 000.00 \$
1.1.2	Maintien et gestion de la signalisation	1	global	18 975.00 \$	18 975.00 \$
1.1.3	Marquage de chaussée (lignes de rives et ligne axiale)	4 800	m.lin.	2.00 \$	9 600.00 \$
1.1.4	Permis et surveillance dans l'emprise du CN (chemin de fer)	1	global	12 800.00 \$	12 800.00 \$
<b>Sous-total 1.1 :</b>					<b>91 375.00 \$</b>
<b>1.2 Ponceaux et fossés</b>					
1.2.1	Ponceau en béton armé classe IV 600 mm (H8)	30.0	m.lin.	1 750.00 \$	52 500.00 \$
1.2.2	Ponceau TTOG 800 mm - Réfection des extrémités (H9)	2	unité	3 500.00 \$	7 000.00 \$
1.2.3	Fondation supérieure - Pierre concassée de calibre MG-20 (300 mm)	182	m <sup>3</sup>	61.00 \$	11 102.00 \$
1.2.4	Nettoyage des fossés de décharge	40	m.lin.	23.00 \$	920.00 \$
1.2.5	Reprofilage des fossés et déboisement jusqu'à l'emprise	3 200	m.lin.	21.00 \$	67 200.00 \$
<b>Sous-total 1.2 :</b>					<b>138 722.00 \$</b>
<b>1.3 Structure de chaussée</b>					
1.3.1	Décapage des abords de route	3 200	m.lin.	2.50 \$	8 000.00 \$
1.3.2	Drain 200mm, incluant membrane géotextile et pierre nette 20mm	170	m.lin.	85.00 \$	14 450.00 \$
1.3.3	Correction par planage (structure), épaisseur de 50mm	310	m <sup>2</sup>	30.00 \$	9 302.40 \$
1.3.4	Bonification avec pierre nette 5-20mm, épaisseur de 75mm	910	m <sup>3</sup>	75.00 \$	68 250.00 \$
1.3.5	Décohésionnement de la chaussée sur une profondeur de 225 mm	13 440	m <sup>2</sup>	2.75 \$	36 960.00 \$
1.3.6	Correction de la fondation supérieure - Pierre concassée de calibre MG-20	757	m <sup>3</sup>	65.00 \$	49 205.00 \$
1.3.7	Préparation de la surface granulaire; avec données 3D	13 440	m <sup>2</sup>	2.00 \$	26 880.00 \$
1.3.8	Enrobé bitumineux ESG-14 en couche unique; bitume de type 58E-34; avec VTM; épaisseur de 75 mm compactée	1 881	t.m.	175.00 \$	329 175.00 \$
1.3.9	Prévision pour l'ajustement du prix du bitume (2%)	1	global	6 583.50 \$	6 583.50 \$

Nom du projet
VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
Réfection de voirie - Route McLaren et MacNider RIRL

Numéro du projet
9048-015
Date
31 mars 2021

Article	Description	Quantité	Unité	Prix	Total
1.3.10	Rechargement et mise en forme des accotements après asphaltage avec MG-20b ou MR-5	648	t.m.	25.00 \$	16 200.00 \$

Sous-total 1.3 : 565 005.90 \$

**Sous-total 1. ROUTE MCLAREN - RÉFECTION DE VOIRE - 0+000 @ 1+600 : 795 102.90 \$**

Article	Description	Quantité	Unité	Prix	Total
<b>2. ROUTE MCNIDER - RÉFECTION DE VOIRE - RTE 132 AU 2E RANG EST (± 1 100 m)</b>					
<b>2.1 Organisation de chantier et signalisation</b>					
2.1.1	Organisation de chantier	1	global	50 000.00 \$	50 000.00 \$
2.1.2	Maintien et gestion de la signalisation	1	global	18 975.00 \$	18 975.00 \$
2.1.3	Marquage de chaussée (lignes de rives et ligne axiale)	3 300	m.lin.	2.00 \$	6 600.00 \$
2.1.4	Permis et surveillance dans l'emprise du CN (chemin de fer)	1	global	18 000.00 \$	18 000.00 \$

Sous-total 1.1 : 93 575.00 \$

<b>2.2 Ponceaux et fossés</b>					
2.2.1	Ponceau en béton armé classe IV 600 mm (H1 / H2 / H4)	58.1	m.lin.	1 500.00 \$	87 120.00 \$
2.2.2	Ponceau PBA 1400mm x 1400mm - Remise en état (H3)	1	global	80 000.00 \$	80 000.00 \$
2.2.3	Fondation supérieure - Pierre concassée de calibre MG-20 (300 mm)	280	m <sup>3</sup>	61.00 \$	17 080.00 \$
2.2.4	Nettoyage des fossés de décharge	80	m.lin.	23.00 \$	1 840.00 \$
2.2.5	Reprofilage des fossés et déboisement jusqu'à l'emprise	2 200	m.l.	18.00 \$	39 600.00 \$

Sous-total 1.2 : 225 640.00 \$

<b>2.3 Structure de chaussée</b>					
2.3.1	Décapage des abords de route	2 200	m.lin.	1.25 \$	2 750.00 \$
2.3.2	Bonification avec pierre nette 5-20mm, épaisseur de 75mm	699	m <sup>3</sup>	75.00 \$	52 425.00 \$
2.3.3	Décohésionnement de la chaussée sur une profondeur de 225 mm	10 340	m <sup>2</sup>	2.00 \$	20 680.00 \$

## BORDEREAU D'ESTIMATION

Nom du projet
VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
Réfection de voirie - Route McLaren et MacNider RIRL

Numéro du projet
9048-015
Date
31 mars 2021

Article	Description	Quantité	Unité	Prix	Total
2.3.4	Correction de la fondation supérieure - Pierre concassée de calibre MG-20	581	m <sup>3</sup>	61.00 \$	35 441.00 \$
2.3.5	Préparation de la surface granulaire; avec données 3D	10 340	m <sup>2</sup>	2.00 \$	20 680.00 \$
2.3.6	Enrobé bitumineux ESG-14 en couche unique; bitume de type 58H-34; avec VTM; épaisseur de 75 mm compactée	1 374	t.m.	175.00 \$	240 450.00 \$
2.3.7	Prévision pour l'ajustement du prix du bitume (2%)	1	global	4 809.00 \$	4 809.00 \$
2.3.8	Rechargement et mise en forme des accotements après asphaltage avec MG-20b ou MR-5	531	t.m.	25.00 \$	13 275.00 \$

Sous-total 1.3 : 390 510.00 \$

Sous-total 2. ROUTE MCNIDER - RÉFECTION DE VOIRE - RTE 132 AU 2E RANG EST (± 1 100 m) : 709 725.00 \$